

Une polémique en sourdine : l'introduction d'une liturgie funèbre dans les Églises réformées francophones au 19^e siècle

Christian GROSSE
Université de Lausanne

Les Églises réformées francophones de Suisse romande et de France héritent, en matière de service funèbre, d'une longue tradition qui, dans ses formes les plus affirmées, a exclu toute intervention pastorale. Fort brèves sur la question, les ordonnances ecclésiastiques de Genève, adoptées en 1541, ne prévoient ainsi aucun rôle pour les pasteurs au moment des funérailles et se contentent d'ordonner « qu'on ensevelisse honnestement les morts au lieu ordonné ». L'organisation des funérailles est laissée à la liberté des individus : « de la suite et compagnie nous laissons à la discretion d'un chascun ». La seule règle qui est clairement énoncée stipule que les porteurs des corps veilleront à « empescher toutes superstitions contraires à la parole de Dieu », ce qui revient à leur confier la tâche de s'assurer qu'aucune prière en faveur des morts ne soit prononcée à cette occasion. Les ordonnances s'étendent en revanche plus longuement sur la « visitation des malades » en disposant qu'un ministre soit prévenu dès qu'une personne est restée trois jours souffrante au lit, de manière qu'il puisse l'accompagner en l'instruisant de son salut¹. *La Forme des prières ecclésiastiques*, la liturgie de l'Église de Genève, rédigée par Calvin et publiée en 1542, est, quant à elle, muette au sujet des funérailles, mais propose, dans sa rubrique finale, intitulée « De la visitation des malades », un long modèle de l'instruction et de la consolation que le pasteur doit prodiguer aux malades². Nous avons dans ces textes comme un concentré de la tradition réformée en la matière : toute l'attention pastorale est portée sur l'accompagnement des vivants – et des souffrants en particulier. Une fois la mort survenue, le destin spirituel des disparus ne relève plus du [416] champ d'intervention des vivants. La préoccupation pastorale consiste alors avant tout à prévenir la perpétuation des superstitions papistes, c'est-à-dire l'illusion que les survivants puissent intervenir en faveur des morts par le biais de leurs prières. Les mêmes priorités s'observent du côté des Églises réformées de France³. La Réforme calviniste a donc provoqué non pas une déritualisation des funérailles, comme on peut le lire parfois dans l'historiographie – ce n'est pas parce que les pasteurs

¹ *Registres de la Compagnie des Pasteurs de Genève*, publ. par Jean-François BERGIER *et al.*, 14 t., Genève : Droz, 1962-2012, t. I, p. 10.

² [Jean CALVIN], *La forme des prieres et chantz ecclesiastiques, avec la maniere d'administrer les Sacremens, et consacrer le Mariage: selon la coustume de l'Eglise ancienne*, [Genève : Jean Girard], 1542, f. m3v^o-m4v^o ; cette instruction est directement inspirée d'un texte rédigé par Guillaume Farel.

³ Marianne CARBONNIER-BURKARD, « Les manuels réformés de préparation à la mort », *Revue de l'histoire des religions*, 217/3 (2000), p. 363-380 ; ID., « Des funérailles laïques : l'exception réformée, du XVI^e au XVIII^e siècle », dans Raphaël PICON (dir.), *La mort, le deuil, la promesse. Sens et enjeux du service funèbre*, Lyon : Olivétan, 2005, p. 131-141 ; Bernard ROUSSEL, « "Ensevelir honnestement les corps" : funeral corteges and Huguenot culture », dans Raymond A. MENTZER et Andrew SPICER (éd.), *Society and Culture in the Huguenot World, 1559-1685*, Cambridge : Cambridge Univ. Press, 2002, p. 193-208.

en sont écartés qu'il n'y a pas de rite, celui-ci se développe simplement sur le terrain social plutôt que religieux –, mais bien une décléricalisation des pratiques funéraires⁴.

Le consensus que l'on constate entre les Églises genevoise et française pourrait laisser l'impression d'une tradition très cohérente au sein des Églises réformées en général. Ce n'est en réalité pas tout à fait le cas : l'intervention des pasteurs aux funérailles n'a pas été rejetée par Calvin⁵ et elle a été localement tolérée⁶. Ces constats ne remettent cependant pas en cause le fait qu'au sortir de la période révolutionnaire, les Églises réformées de Suisse romande et de France héritent bien, en matière de funérailles, d'une histoire marquée principalement au sceau d'une exclusion de toute participation ecclésiastique à ce rite de passage.

Parfois dès la fin du 18^e siècle, mais le plus souvent à partir du début du siècle suivant, des initiatives sont cependant prises pour restaurer différentes formes de contribution pastorale aux funérailles. Dans l'ensemble, ces innovations ont le plus souvent une portée individuelle, émanent de cercles plutôt évangéliques que libéraux et tendent à s'inscrire dans les usages avant de recevoir une approbation officielle. Ces nouveautés se heurtent souvent à des [417] obstructions qui se prolongent jusque la fin des années 1890 parfois et qui entravent la reconnaissance liturgique des pratiques effectives. Tout se passe alors comme si les rites funéraires avaient constitué un terrain sur lequel s'était joué, mais généralement de façon assez implicite, la défense d'une spécificité réformée à fonction identitaire, qui aurait cédé, à partir du dernier tiers du siècle, devant les exigences transconfessionnelles du culte des morts propre au 19^e siècle⁷. Au terme de cette mutation, la ritualisation ecclésiastique des funérailles aura trouvé sa place dans les liturgies des Églises réformées. Se clôt alors une période de plus de trois siècles durant laquelle les pratiques funéraires ont constitué un marqueur confessionnel pour ces Églises.

Ces processus ont suivi deux séquences. La première, prolongée jusqu'en plein cœur du 19^e siècle, a été marquée par de vigoureux débats pesant arguments et contre-arguments relatifs aux usages funèbres. La seconde, quant à elle, a vu l'introduction progressive d'usages qui ont fini par trouver place dans les formulaires liturgiques officiels à la fin du siècle.

Les débats sur l'introduction d'un service funèbre

La remise en cause d'une absence pastorale aux funérailles dans les Églises réformée naît, au début du 19^e siècle, de plaintes convergentes de la part d'un certain nombre de laïcs et de ministres contre la sécheresse et la froideur des cérémonies. Dénonçant un protestantisme ayant étouffé les

⁴ M. CARBONNIER-BURKARD, « Des funérailles laïques : l'exception réformée, du XVI^e au XVIII^e siècle », *art. cit.*, p. 133.

⁵ Max ENGAMMARE, « L'inhumation de Calvin et des pasteurs genevois de 1540 à 1620. Un dépouillement très prophétique et une pompe funèbre protestante qui se met en place », dans Jean BALSAMO (éd.), *Les funérailles à la Renaissance*, Genève : Droz, 2002, p. 274.

⁶ Marianne CARBONNIER-BURKARD, « Des oraisons funèbres dans les Églises réformées françaises, aux 16^e et 17^e siècles », dans Monique VÉNUAT et Christian JÉRÉMIE (dir.), *L'Éloquence ecclésiastique de la pré-Réforme aux Lumières*, Paris : Champion, 2015, p. 273-289 ; Christian GROSSE, « Une mort déritualisée ? Usages funéraires dans la tradition protestante réformée », dans Jean-François BOUDET (dir.), *Les rites et usages funéraires : essais d'anthropologie juridique*, Aix : Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2019, p. 188-191.

⁷ Sur le « culte des morts » au 19^e siècle, voir en particulier : Philippe ARIES, « Contribution à l'étude du culte des morts à l'époque contemporaine », dans ID., *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen Âge à nos jours*, Paris : Seuil, 1975, p. 155-168 ; ID., *L'homme devant la mort*, Paris : Seuil, 1977, p. 501-506, 517-524, 540-544 ; Michel VOVELLE, *La mort et l'Occident. De 1300 à nos jours*, Paris : Gallimard, 1983, p. 605-650.

« élans de l'imagination, et méconnu la nature de l'homme et les effets du culte », le pasteur genevois François Chapuis applique ce constat à la question spécifique des rites funéraires réformés :

Quand [la mort] frappe autour de nous, la religion semble muette, et le cercueil s'en va en terre, sans que l'homme de Dieu ait prononcé, devant les témoins de ce dernier acte, quelques paroles d'immortalité. [...] Nous repoussons toute démonstration religieuse, nous semblons craindre d'ôter à la mort ce qu'elle a de glaçant et de terrible et en apparence nous nous montrons comme elle, froids et sans pitié⁸.

[418] Le verdict est semblable dix ans plus tard chez les auteurs genevois d'une pétition en faveur de l'institution d'un service funèbre au cimetière : « Rien chez nous, de plus froid », dénoncent-ils, « rien de plus tristement dépouillé de tout ce qui peut adoucir la douleur en la sanctifiant, que le transport de notre dépouille mortelle à sa dernière demeure »⁹. Ce verdict retentit encore quasiment dans les mêmes termes en 1861, dans un *Essai* consacré au service funèbre : le pasteur genevois François Bordier y observe que « notre manière de déposer les morts dans la fosse au milieu d'un complet silence paraît trop froide, aux étrangers d'abord et à nous mêmes dans les circonstances particulièrement impressives »¹⁰. Derrière le projet de reconstituer un rituel funéraire ecclésiastique figurent donc en partie des préoccupations pastorales. Le travail d'accompagnement auprès des malades doit selon les pasteurs se prolonger auprès des survivants, car un service funèbre est pour ces derniers « propre à inspirer des pensées religieuses et consolantes »¹¹, comme on le souligne à Genève dès 1807.

Mais l'appréciation du pasteur Bordier indique aussi que la rivalité confessionnelle avec le catholicisme dans l'espace public constitue une autre raison évoquée en faveur de la réintroduction de rites funéraires réformés. Répondant à la pétition évoquée plus haut, certains des membres du Consistoire genevois reconnaissent ainsi qu'il ne faut pas « laisser sur ce point le terrain libre aux catholiques »¹², tandis que d'autres membres de la même instance estiment, moins de dix ans plus tard, qu'« il convient de combler cette lacune » que constitue l'absence de services funèbres, parce qu'elle « est très saillante en regard de ce qui se pratique dans l'Église Romaine »¹³. Il est aussi caractéristique de cette confrontation que des décès de protestants survenus en territoire majoritairement catholique soient saisis comme des occasions de déployer un discours de séduction et d'instruction dogmatique. Ainsi le ministre qui a prononcé des paroles réconfortantes, édifiantes et instructives à l'occasion de funérailles célébrées à Annecy, en 1854, peut-il se réjouir de l'effet produit : « Cette cérémonie, par la manière dont elle a été célébrée paraît avoir accru le respect et les sympathies de plusieurs habitants pour notre culte. Ainsi, le lendemain, un père catholique a prié [...] d'admettre [419] un enfant à l'école protestante »¹⁴. Une même satisfaction anime les pasteurs témoignant de « l'intérêt qu'ils ont rencontré chez les populations catholiques du pied du Jura pour des services funèbres qu'ils ont été appelés à célébrer »¹⁵ ou le pasteur qui a prêché aux obsèques

⁸ François CHAPUIS, *Essais sur les réformes du culte public*, Genève : Ch. Gruaz, 1834, p. 24, 51-52.

⁹ Bibliothèque de Genève (désormais : BGE) Cxb 7364 (13), « A la Vénérable Compagnie des Pasteurs de l'Église de Genève », Genève, le 15 avril 1844 (sans pagination).

¹⁰ *Les Services Funèbres. Essai présenté à la réunion mensuelle des ecclésiastiques de l'Église nationale de Genève*, par la Commission de la vie religieuse, Genève, Août 1861, p. 30.

¹¹ Archives d'État de Genève (désormais AEG), Cp. Past. R 37, p. 63 (28 février 1817).

¹² AEG, Consistoire R. 100, p. 378 (25 avril 1844).

¹³ AEG, Consistoire R. 104, p. 131 (17 février 1853).

¹⁴ AEG, Cp. Past. R 41, p. 337 (10 novembre 1854).

¹⁵ AEG, Cp. Past. R 41, p. 533 (16 avril 1858).

d'une femme, devant « un auditoire de cinq cents catholiques » auxquels il a rappelé que le Christ « nous sauve gratuitement, sans nos mérites »¹⁶.

Outre les catholiques, les athées ou ceux dont la foi s'est refroidie constituent aussi une cible de funérailles conduites par les pasteurs qui peuvent espérer les toucher en comptant sur l'émotion que suscitent ces cérémonies¹⁷. Aux yeux de certains, il s'agit clairement d'une « occasion offerte pour atteindre les âmes, même les plus indifférentes, pour profiter de l'ébranlement de la douleur chez les uns, de celui de la crainte chez les autres, pour transformer en une scène d'édification une scène de deuil ou de simple curiosité »¹⁸. Selon d'autres, c'est un moyen de « reconquérir sur le troupeau une influence » que la Révolution leur avait ôté, de « développer des sentiments religieux chez les indifférents »¹⁹ ou encore « d'atteindre une certaine classe de gens qui ne fréquente pas les Eglises et une occasion de leur [faire] entendre des avertissements salutaires »²⁰.

À dire vrai, l'objectif de reconquête religieuse détermine directement le contenu de certaines des premières liturgies funéraires. L'*Essai d'une liturgie évangélique*, publié à Paris en 1846, propose ainsi une prière à prononcer au cimetière qui contient une attaque voilée contre l'athéisme²¹. Dans d'autres cas, un pasteur justifie une prise de parole au cimetière pour « empêcher un rationaliste de prendre la parole »²². Moyen d'affirmation [420] face aux catholiques, tribune contre l'athéisme, scène propice à l'ébranlement des consciences et à la reconquête religieuse des esprits, les funérailles constituent un levier idéal, comme le relève le pasteur Bordier lorsqu'il note que « l'incrédulité se tait devant un cercueil », avant d'ajouter : « L'émotion quelquefois profonde, presque toujours réelle que causent la cérémonie, le souvenir du défunt, les larmes des proches parents, éveille chez tous les assistants certaines dispositions qu'il faut saisir au passage pour agir sur les cœurs, les tourner vers Jésus-Christ, les exciter à prendre des résolutions sérieuses et durables »²³.

Les discours d'opposition aux modifications liturgiques

Plusieurs arguments sont venus contrecarrer les raisons qui plaident en faveur de l'introduction d'un service funèbre. Certains n'ont qu'un fondement pratique. On évoque parfois le risque de surcharge pastorale ou l'exposition des participants à des conditions météorologiques difficiles. D'autres raisons plus fondamentales militent cependant contre les services funèbres. Dès le début du XIX^e siècle, quand se met en place une intervention pastorale au domicile des défunts, on signale le risque que les croyances catholiques rejetées à l'époque de la Réforme ne trouvent moyen de faire leur retour par ce biais : la Compagnie des pasteurs genevois avertit ainsi ses membres que

¹⁶ Jean-Baptiste PRUVOT, *Journal d'un pasteur protestant au XIX^e siècle*, Avant-propos et commentaire de Madeleine Thomas, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 1996, p. 323-324.

¹⁷ À cet égard, les pasteurs réformés ne se conduisent pas différemment des curés qui utilisent aussi la « pastorale de la mort » comme instrument de rechristianisation (Guillaume CUCHET, « Le grand retour du purgatoire », dans ID. (dir.), *Le Purgatoire. Fortune historique et historiographique d'un dogme*, Paris : Éditions de l'EHESS, 2012, p. 198).

¹⁸ BGE Cxb 7364 (13), A la Vénérable Compagnie des Pasteurs de l'Église de Genève, Genève, le 15 avril 1844, f. 1.

¹⁹ *Les Services Funèbres. Essai présenté à la réunion mensuelle des ecclésiastiques de l'Église nationale de Genève*, 1861, *op. cit.*, p. 2, 3.

²⁰ AEG, Consistoire R. 104, p. 131 (17 février 1853), p. 131-132.

²¹ *Essai d'une liturgie évangélique, extrait des recueils liturgiques des Églises protestantes de France, d'Angleterre et de Suisse, auquel on a ajouté une liturgie des enterrements*, Paris : chez Delay, 1846, p. 67-72.

²² AEG, Cp. Past. R 42, p. 246 (23 février 1866).

²³ *Les Services Funèbres. Essai présenté à la réunion mensuelle des ecclésiastiques de l'Église nationale de Genève*, 1861, *op. cit.*, p. 17.

cette pratique ne doit donner lieu à « aucune expression qui pourroit faire supposer faussement que l'on prie pour les morts et que l'on se rapproche ainsi des opinions de l'Église Romaine condamnées par l'Écriture »²⁴. Cette méfiance perdure jusqu'à la fin des années 1860, y compris chez les promoteurs des services funèbres. François Chapis admet ainsi que « la superstition peut ici facilement s'introduire » et avoue même, tout compte fait, préférer « encore notre silence que la doctrine et les cérémonies de l'église de Rome »²⁵. L'état d'esprit est semblable chez Charles Louis Frossard : le formulaire pour le service funèbre qu'il insère dans sa liturgie à l'usage des Églises réformées de France publiée en 1859 prend soin de préciser qu'en officiant, le ministre, « afin d'empêcher toute superstition [...] a toujours soin de déclarer qu'il ne prie pas pour le défunt, mais pour les vivants et qu'il n'y a point de purgatoire, [421] mais qu'après la mort suit le jugement »²⁶. Mais le ton est parfois plus virulent chez ceux qu'hérissent certains termes rencontrés dans les nouveaux services funèbres. Se prononçant sur le formulaire funéraire compris dans un *Projet de liturgie* mis en circulation en 1868, le pasteur vaudois Daniel-Benjamin Golliez, juge par exemple qu'« il est nécessaire de retrancher [...] ces mots : *Seigneur Jésus, que ta grâce soit avec l'âme de notre frère !* », car selon lui « une pareille intercession frise le purgatoire. C'est du papisme tout pur »²⁷. L'absence de toute cérémonie funéraire mobilisant une intervention pastorale apparaît ainsi à certains comme le rempart le plus sûr contre l'infiltration surnoise de conceptions catholiques en rapport avec l'au-delà²⁸.

La réticence vis-à-vis d'une ritualisation ecclésiastique des funérailles est aussi motivée par la crainte qu'elle ne rende possible le retour de l'oraison funèbre. Contrairement à l'Église luthérienne²⁹, ou à l'Église réformée de Bâle³⁰, la tradition interdisant toute prise de parole pastorale aux funérailles dans les Églises réformées francophones nourrit une méfiance vis-à-vis de l'éloge funèbre. Son absence est justifiée par l'égalité des défunts devant la mort, excluant toute manifestation mondaine au profit, en principe, d'une cérémonie devant privilégier le recueillement, la consolation et l'instruction sur le salut. Instituer un espace de parole publique, c'est accepter le panégyrique du mort : « toute critique étant déplacée devant un cercueil, il ne reste place que pour l'éloge », note ainsi Eugène Bersier³¹. Des voix s'élèvent par conséquent souvent pour protester contre l'habitude que les pasteurs prennent de plus en plus souvent d'adresser quelques paroles aux [422] endeuillés et contre les paroles flatteuses qui sont prononcées à cette occasion. Le pasteur Cellier relève ainsi qu'« on se permet quelquefois dans les services funèbres de faire des éloges et des éloges exagérés des défunts, chose, ajoute-t-il, contraire à l'esprit et à la règle de pareils

²⁴ AEG, Cp. Past. R 37, p. 63 (28 février 1817).

²⁵ F. CHAPIUS, *op. cit.*, p. 52.

²⁶ [Charles Louis FROSSARD], *La liturgie ou l'ordre du service divin selon l'usage des Églises réformées de France*, Paris, Librairies Protestantes, 1859, p. 52, n. 1.

²⁷ Daniel-Benjamin GOLLIEZ, *Observations sur la nouvelle liturgie*, Lausanne, Genton et Dutoit, 1869, p. 95.

²⁸ Chez certains pasteurs, cette crainte persiste longtemps : en 1946, le pasteur français Paul ROMANE-MUSCULUS retrouve les mêmes expressions que son prédécesseur vaudois lorsqu'il dénonce « le sentimentalisme d'extravagants rites mortuaires qui frisent la prière pour les morts » (« Les Services funèbres », *Foi et Vie*, 1946, p. 641).

²⁹ Ruth ATHERTON, « Protestant Funeral Sermons in Early-Modern Germany », dans Philip BOOTH et Elizabeth TINGLE (éd.), *A Companion to Death, Burial, and Remembrance in Late Medieval and Early Modern Europe, c.1300–1700*, Leiden : Brill, 2021, p. 319-338 ; Susan C. KARANT-NUNN, *The Reformation of ritual. An interpretation of early modern Germany*, London, New York : Routledge, 1997, p. 133-182 ; Craig KOSLOFSKY, *The Reformation of the dead: death and ritual in early modern Germany, 1450-1700*, Basingstoke : Palgrave, 2000.

³⁰ Benedikt BRUNNER, « Basler Leichenpredigten – Forschungsperspektiven auf einen europäischen Sonderfall », *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, 129 (2020), p. 29-60.

³¹ Eugène BERSIER, *Projet de révision de la liturgie des Églises réformées de France, préparé sur l'invitation du Synode général officieux*, avec une introduction historique et un commentaire critique, Paris : G. Fischbacher, 1888, p. 222, n. 1.

services »³². Son collègue le pasteur Bordier exprime sans doute une opinion assez largement partagée à ce sujet lorsqu'il remarque qu'« en général on est d'accord pour éviter le plus possible de faire l'éloge de la personne décédée », pour la raison que « les éloges nuisent à l'édification et diminuent souvent l'utilité des services funèbres »³³. La Compagnie des pasteurs de Genève s'en tient à la tradition même dans les circonstances exceptionnelles de la mort du président de la Confédération helvétique : si elle accepte l'organisation d'un service public de mémoire, c'est avec la réserve qu'« il ne peut être question ici ni d'apothéose ni même d'oraison funèbre. Nous ne voulons exalter personne, ce qui ne serait conforme ni à nos traditions républicaines, ni à nos principes de chrétiens réformés »³⁴.

Paradoxalement, c'est précisément la nécessité d'empêcher l'amplification des éloges qui justifiera l'adoption d'une liturgie pour les services funèbres, comme moyen de contrôle de la parole pastorale : « dans le cas où ce service serait admis, il faudrait une liturgie courte qui serait prononcée pour tous les cas, afin de prévenir les abus, et surtout les oraisons funèbres »³⁵. À la fin du siècle, Eugène Bersier mobilise le même argument dans son « commentaire » à la « Liturgie pour les services funèbres » insérée dans son *Projet de révision de la liturgie* :

L'abus très sérieux auquel [ces services] peuvent prêter, c'est l'oraison funèbre laquelle dégénère très facilement en panégyrique [...]. Voilà pourquoi la nécessité d'une liturgie s'impose ici, plus que dans d'autres circonstances ; la liturgie tient dans toutes les circonstances un même langage³⁶.

[423] Cette prise de position se situe à un tournant, c'est-à-dire à un moment où la diversité des coutumes funéraires réformées commence à trouver une expression liturgique officielle. C'est cette évolution que nous allons maintenant examiner.

La « maison mortuaire » : premier lieu d'expérimentation

La réinvention progressive d'une culture funéraire réformée a procédé d'une politique des petits pas, profitant notamment de l'espace privé pour réintroduire une parole pastorale proférée en présence du mort. Des témoignages de la deuxième moitié du siècle font supposer qu'un service funèbre célébré dans ce qu'on appelait la « maison mortuaire » commence à entrer dans les mœurs à Genève dès l'époque de la Révolution³⁷. Cependant, même si le Consistoire envisage dès 1808 « d'inviter chaque Pasteur à se rendre dans les familles affligées par la mort de quelqu'un des leurs, pour faire après l'ensevelissement une exhortation et une prière »³⁸, les pasteurs genevois considèrent

³² AEG, Cp. Past. R 41, p. 70 (29 mars 1850). La Commission de la Vie Religieuse de l'Église de Genève insiste quelque temps plus tard « sur l'importance qu'il y a à éviter dans les services funèbres, l'éloge des morts » (AEG, Cp. Past. P. 122, p. 118 [18 mars 1858]). Cinq ans plus tard, c'est un autre pasteur qui fait remarquer que si l'on admettait des services funèbres au bord de la tombe, « il serait à craindre que quelques-uns ne dégénéraient en oraisons funèbres » (AEG, Consistoire R. 106, p. 383 [23 avril 1863]).

³³ *Les Services Funèbres. Essai présenté à la réunion mensuelle des ecclésiastiques de l'Église nationale de Genève*, 1861, *op. cit.*, p. 14.

³⁴ *Service funèbre : célébré dans la cathédrale de Saint-Pierre le 30 novembre 1888 en mémoire du colonel Hertenstein président de la Confédération*, Genève : J. Carey, 1888, p. 329-330.

³⁵ AEG, Consistoire R. 104, p. 131 (17 février 1853).

³⁶ E. BERSIER, *Projet de révision de la liturgie des Églises réformées de France*, 1888, *op. cit.*, p. 222, n. 1.

³⁷ *Les Services Funèbres. Essai présenté à la réunion mensuelle des ecclésiastiques de l'Église nationale de Genève*, 1861, *op. cit.*, p. 2-3.

³⁸ AEG, Consistoire R. 96, p. 301 (16 juin 1808).

encore en 1817 que cet usage est « nouvellement introduit parmi nous »³⁹. Certains d'entre eux peuvent néanmoins établir en 1820 une liste d'une dizaine de services de ce type qu'ils ont célébrés⁴⁰. Mieux, à l'époque du Jubilé de 1835, ceux qui ne réconfortent pas les survivants par des prières et des consolations sont vus comme négligents⁴¹. La reconnaissance officielle n'intervient, cependant, que dans les années 1840. Dans un premier temps, les pasteurs sont autorisés à officier en costume de fonction⁴², avant le *Règlement organique* de l'Église adopté en 1849 ne les oblige à « offrir aux familles de célébrer dans le domicile mortuaire, au moment des funérailles, un service spécial »⁴³. Jusqu'à la fin du 19^e siècle, ce service au domicile est le seul que les règlements de l'Église de Genève imposent aux pasteurs [424] en matière funéraire⁴⁴ : en 1891 encore, à l'occasion d'une révision de ces règlements, un pasteur propose d'ajouter à l'article qui définit les fonctions pastorales, la très explicite précision suivante : « les *services funèbres* ont lieu dans la règle au domicile mortuaire »⁴⁵. Cette pratique funéraire privée est également attestée dans le canton de Vaud, dès le début du siècle⁴⁶. En France, les divers formulaires liturgiques qui circulent à partir des années 1820 enregistrent aussi cette pratique en proposant des liturgies *ad hoc*⁴⁷. En revanche, la Compagnie des pasteurs de Genève a durablement rechigné à la formalisation d'un rituel domestique, malgré des propositions réitérées dans ce sens, laissant « au gré et à la prudence de chaque pasteur » de donner à ce service la forme qu'il juge la plus convenable et la plus appropriée aux circonstances⁴⁸.

L'espace privé semble avoir d'autant plus constitué un terrain d'expérimentation funéraire que son caractère intime paraissait moins exposé aux excès de l'éloge ou de la superstition. Ceci est particulièrement vrai pour l'Église de Genève où le service funèbre à domicile a conservé tout au long du XIX^e siècle, le caractère de forme exclusive de contribution ecclésiastique à la ritualisation de la mort. Au début des années 1860, son existence même justifie le refus des célébrations au cimetière. Il faut cependant nuancer le caractère privé des cérémonies de famille puisqu'elles pouvaient parfois réunir une assemblée importante et même déborder sur la rue. Un pasteur dit ainsi célébrer parfois un service au domicile d'un pauvre « devant les habitants de la maison, les voisins, les connaissances du

³⁹ AEG, Cp. Past. R 37, p. 63 (28 février 1817).

⁴⁰ Jean PICOT, « Services funèbres que je me souviens avoir fait... 1820 » (BGE, Ms. fr. 7663, pièce 5bis).

⁴¹ *Les Services Funèbres. Essai présenté à la réunion mensuelle des ecclésiastiques de l'Église nationale de Genève*, 1861, *op. cit.*, p. 4.

⁴² « La Compagnie arrête qu'aux services funèbres qui se font dans l'intérieur des maisons Mrs les Ecclésiastiques officieront désormais en rabat » (AEG, Cp. Past. R 40, p. 107 [5 mai 1843]).

⁴³ *Règlement organique pour l'Église nationale protestante de la République et canton de Genève*, Église nationale protestante de Genève, Genève : Fick, 1849 (Cote: BGE Ba 4612/18), p. 22.

⁴⁴ *Règlement organique pour l'Église nationale protestante de Genève : Précédé d'un Exposé des motifs présenté au Consistoire*, Genève : Fick, 1861, p. 53 ; « Règlement général sur l'administration de l'Église nationale protestante, adopté par le Consistoire le 22 décembre 1874 », dans *Lois sur le culte protestant et règlements généraux de l'Église nationale protestante de Genève*, Genève : Fick, 1875, p. 35 ; *Lois sur le culte protestant et règlements généraux de l'Église nationale protestante de Genève*, Genève, Imprimerie centrale genevoise, 1885, p. 66.

⁴⁵ AEG, Consistoire R. 119, p. 545 (14 avril 1891).

⁴⁶ Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud*, 4 vol., Lausanne, éd. de la Concorde, 1927-1933, t. I, p. 347-8.

⁴⁷ Voir par exemple : [Jean Paul RABAUT-SAINT-ETIENNE], *Manuel des malades ou recueil de lectures édifiantes à l'usage des malades, des vieillards et des infirmes. Nouvelle édition augmentée d'une prière et de deux services funèbres pour les enterremens*, Valence, Marc Aurel, [1821], p. 179-186 (« Essai de service funèbre à l'usage des familles protestants » ; sur cet ouvrage, voir : M. CARBONNIER-BURKARD, « Des funérailles », *op. cit.*, p. 140, n. 31) ; [C. L. FROSSARD], *op. cit.*, p. 52.

⁴⁸ AEG, Cp. Past. R 39, p. 16 (27 avril 1827) ; cet argument est répété plus tard : AEG, Consistoire R. 103, p. 144 (18 avril 1850).

défunt, dûment convoqués par ses soins »⁴⁹. Des raisons pratiques ou d'espace peuvent également commander [425] que le corps soit déposé « devant la maison mortuaire »⁵⁰. Il pouvait donc arriver que cette célébration, conçue à l'origine pour rester confinée au cadre domestique, contribue néanmoins à donner une expression publique à la culture funéraire réformée en formation.

Les services funèbres au cimetière et au temple

L'apparition de services funèbres réformés dans les cimetières a différé selon les Églises. En France, l'intervention pastorale a été précoce. Nicolas Champ constate ainsi que « les pasteurs bordelais accompagnent les obsèques dès 1807 »⁵¹ ; il en va de même dans le département de la Seine à cette époque⁵². Dès les années 1820, les liturgies en usage comportent des formulaires pour encadrer les discours des ministres au bord de la tombe⁵³. Dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel, la pratique s'est introduite différemment au début du 19^e siècle avec une prise de parole assurée par les régents des collèges et non les pasteurs⁵⁴. Puis, dans la seconde moitié du siècle, les instances ont commencé à statuer comme à Neuchâtel, où un synode reconnaît, en 1864, « le service funèbre qui se célèbre au moment de l'ensevelissement des membres de notre Église, comme une fonction ecclésiastique, que les pasteurs sont invités à remplir, autant que possible, eux-mêmes », mais leur laisse la faculté de « déléguer cette fonction aux lecteurs ou chantres, ou à défaut à un autre membre de l'Église »⁵⁵. Presque simultanément, en 1864, [426] un représentant de l'Église nationale vaudoise signale que, dans les paroisses de campagne, les services funèbres « sont régulièrement célébrés ou dans le domicile du défunt, ou sur le cimetière »⁵⁶. Au reste, quelques années plus tôt, un pasteur vaudois avait rédigé un « Projet de liturgie pour les enterrements » indiquant explicitement son usage « sur le cimetière »⁵⁷.

En revanche, les résistances contre l'institutionnalisation d'un service funèbre au cimetière sont aussi marquées que durables à Genève. Dès 1816, on envisage, certes, de « réfléchir sur ce qu'il y auroit à faire pour tenir lieu d'un service religieux lors des ensevelissemens »⁵⁸. Mais les débats

⁴⁹ *Les Services Funèbres. Essai présenté à la réunion mensuelle des ecclésiastiques de l'Église nationale de Genève*, 1861, *op. cit.*, p. 6.

⁵⁰ AEG, Cp. Past. R 41, p. 592 (9 septembre 1859). Le pasteur Jean-Baptiste Pruvot rapporte avoir célébré à Saint-Mihiel, en février 1872, un service funèbre « à la maison mortuaire ». Mais, dans les faits : « Le corps du défunt avait été déposé devant la porte de la maison sur une très vaste galerie en terrasse où se trouvaient réunies environ deux cents personnes très distinguées, tant hommes que femmes » (J.-B. PRUVOT, *op. cit.*, p. 323-324).

⁵¹ Nicolas CHAMP, « La mort huguenote. Les protestants et la mort de 1787 aux lendemains de la Grande Guerre », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme dans la vallée de la Dordogne*, 2014, p. 25.

⁵² *Hommage religieux et fraternel à la mémoire de Jean-Frédéric Mestrezat, Ministre du Saint-Evangile, Président de Consistoire, l'un des Pasteurs de l'Église Réformée Consistoriale du Département de la Seine, et Membre de la Légion d'Honneur, décédé le 8 Mai 1807*, [Paris, 1807], p. 10.

⁵³ La réédition à Valence, en 1821, du *Manuel des malades ou recueil de lectures édifiantes à l'usage des malades, des vieillards et des infirmes* de Rabaut-Saint-Etienne, propose une « Liturgie de Sépulture » (187), qui prévoit explicitement l'intervention d'un ministre, tandis que la *Liturgie en usage dans les Eglises réformées de France...*, de J. M. F. Roux (Uzès, Louis George, 1826), met à disposition une « Prière pour les enterrements » (p. 194-198).

⁵⁴ H. VUILLEUMIER, *op. cit.*, t. I, p. 347-8.

⁵⁵ *Actes du synode de l'Église nationale neuchâteloise, précédés de quelques actes constitutifs et législatifs concernant l'Église*, Neuchâtel : Attinger, 1868, p. 104

⁵⁶ *La Semaine religieuse*, 12^e année, n° 3, 16 janvier 1864, p. 10.

⁵⁷ « Projet de liturgie pour les enterrements par Alex. Aug. de M. », manuscrit s.d. [environ 1840-1858] ; Archives cantonales vaudoises (désormais : AVC) : PP 942/75.

⁵⁸ AEG, Consistoire R. 97, p. 351 (18 avril 1816).

font long feu, sans pour autant empêcher l'évolution des pratiques, qui se poursuit en marge des approbations officielles, d'abord dans les paroisses de campagne⁵⁹, puis dans le cimetière urbain⁶⁰. Dans certaines circonstances exceptionnelles ou lorsque la célébration a eu lieu dans une paroisse rurale, des autorisations sont néanmoins accordées ou des dérogations tolérées⁶¹. La multiplication de ces initiatives individuelles provoque un rappel à l'ordre des pasteurs, qui doivent « s'en tenir à ce qui est en usage strictement, en se bornant, dans les cas de funérailles, à faire un service dans l'intérieur au domicile »⁶². Le service funèbre demeure donc en principe une affaire privée.

Mais la pression en faveur de l'intervention pastorale au cimetière augmente et le débat sur la question est régulièrement relancé au sein des organes ecclésiastiques⁶³. En 1844, une pétition est adressée à l'Église par l'Union Protestante avec le soutien d'une majorité de ses sections⁶⁴. Rappelant que la Compagnie des pasteurs a « déjà plusieurs fois été appelée à s'occuper de ce sujet »⁶⁵, cette pétition demande « qu'il soit institué dorénavant un service religieux, public, officiellement applicable à l'ensevelissement de tous [427] les Protestans sans exception »⁶⁶. Pour appuyer sa requête, elle souligne aussi l'isolement de l'Église dans son refus de cette pratique :

L'usage que nous serions jaloux de voir établir dans notre pays, existe dans la plupart des Eglises Protestantes, en France, en Angleterre, en Allemagne et dans quelques parties de la Suisse. N'y a-t-il pas anomalie à ce que Genève ! Genève fasse exception. Loin donc d'être une innovation, ce seroit une conformité, un lien de plus avec nos corréligionnaires, conformité dont l'expérience a prouvé l'accord avec la discipline de nos Eglises et l'opinion populaire.⁶⁷

À l'instar des démarches antérieures, celle-ci se heurte pourtant au refus des pasteurs.

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, la ligne de conduite de l'Église consiste à entrouvrir la porte à l'évolution des usages tout en évitant de donner une caution officielle aux innovations. Cette ambiguïté transparaît dans une affaire exemplaire. Interpelée à nouveau sur le sujet au début de l'année 1853, l'Église prend en quelque mois des décisions contradictoires. Elle juge ainsi, en début d'année, que « le moment n'est pas encore venu d'introduire cette innovation qui rencontre encore une certaine opposition » en son sein⁶⁸. À l'automne, alors même que le *Journal de Genève* se fait l'écho de la frustration collective qu'engendre cette posture conservatrice⁶⁹, le rapport que publie le Consistoire rend bien compte des tergiversations de l'institution. Si elle autorise des prises de parole pastorales au cimetière dans les cas d'ensevelissement d'un protestant non résident à Genève, pour lequel le service funèbre à domicile n'a pu être célébré, elle refuse néanmoins strictement d'étendre

⁵⁹ AEG, Cp. Past. R 39, p. 369 (30 novembre 1832).

⁶⁰ AEG, Cp. Past. R 39, p. 455 (21 mars 1840).

⁶¹ AEG, Cp. Past. R 40, p. 148 (24 novembre 1843), 176 (29 mars 1844), 484 (23 juin 1848).

⁶² AEG, Consistoire R. 99, p. 341-342 (30 juin 1842).

⁶³ AEG, Consistoire R. 97, p. 439 (12 février 1818) ; AEG, Cp. Past. R 37, p. 564 (22 décembre 1826) ; AEG, Cp. Past. R 39, p. 316 (10 février 1832) ; AEG, Consistoire R. 100, p. 378-379 (25 avril 1844) ; AEG, Consistoire R. 103, p. 132 (28 mars 1850).

⁶⁴ Fondée en 1842, cette association visait à la défense, notamment sur le plan démographique, du protestantisme à Genève (Pierre-Alain FRIEDLI, « L'Union protestante genevoise (1842-1847) : une organisation de combat contre l'envahissement des catholiques », *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, 17 (1982), p. 315-371).

⁶⁵ BGE, Ms. Compagnie des pasteurs 1151/13, f. 5.

⁶⁶ BGE, Cxb 7364 (13), A la Vénérable Compagnie des Pasteurs de l'Église de Genève, Genève, le 15 avril 1844.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ AEG, Consistoire R. 104, p. 131 (17 février 1853).

⁶⁹ « Nous avons entendu plus d'une fois regretter qu'à l'exemple de ce qui se passe ailleurs, un service funèbre ne fût pas célébré sur la tombe même de celui que ses parents et ses amis accompagnent au cimetière » (*Journal de Genève*, n° 217, 15 septembre 1853, p. 1).

cette possibilité aux habitants de la ville. Dans le même temps, toutefois, elle n'exclut pas de changer de doctrine sur la question. Le louvoiement qui caractérise le discours officiel est suffisamment frappant à cet égard pour qu'il vaille la peine de citer le rapport :

Lorsque des protestants morts en Savoie ou en France sont amenés pour être ensevelis sur terre genevoise, dans des paroisses qui sont sur la frontière, les Pasteurs de ces paroisses peuvent, avec l'autorisation du Président du Consistoire, faire le service funéraire dans le cimetière, au moment de la sépulture. Mais, malgré la proposition qui lui en a été faite, le Consistoire n'a pu adopter l'usage [428] d'un service religieux sur la tombe de chaque membre de l'Église, lorsqu'on le conduit à sa dernière demeure terrestre. L'exemple d'autres pays et d'autres Églises, l'avantage de faire naître des occasions d'appels sérieux pour des âmes qui se tiennent habituellement en dehors de toute atmosphère religieuse, n'ont pu, aux yeux de ce corps, contrebalancer les difficultés et les inconvénients de cet usage pieux. Le Consistoire a été jusqu'ici frappé des abus qui pourraient résulter de cette innovation, et en particulier du danger de nuire au service qui se fait à domicile et qui est devenu une institution si générale et si précieuse. Mais il est bien assuré, que si l'Église réclamait ce nouveau service du dévouement de son clergé, elle le trouverait prêt à lui donner cette preuve de plus de son zèle, pour ce qui touche au bien des âmes.⁷⁰

Le *modus vivendi* qui s'instaure finalement du milieu des années 1850 à la fin du siècle consiste à desserrer prudemment l'interdiction qui pèse sur les services funèbres au cimetière en accordant plus facilement aux pasteurs de prendre la parole à l'occasion d'un ensevelissement, tout en continuant à définir ces services comme des exceptions. Ce compromis vise d'abord spécifiquement les Églises rurales. Il permet des célébrations aux cimetières lorsqu'elles n'ont pas été possibles au domicile, mais maintient le contrôle de l'Église sur l'extension de cette pratique : « Lorsque le service funèbre ne peut être célébré dans la maison du défunt, les pasteurs peuvent le faire sur la tombe ; mais ils doivent en demander l'autorisation au Président du Consistoire, ou, si le temps ne le permet pas, l'informer immédiatement du fait »⁷¹. Comme le montrent les autorisations qui sont ensuite régulièrement délivrées, ce système a été étendu à la ville de Genève, à la fin des années 1850⁷².

Cette solution demeurant cependant insatisfaisante, la Compagnie des Pasteurs se ressaisit de la question et la confie en 1860 à une commission, dont le rapport, rédigé par le pasteur Bordier, constitue l'exposé le plus complet de l'historique et des enjeux du débat sur les services funèbres au cimetière⁷³. Afin d'en faciliter la discussion, la Compagnie en autorise la publication autographiée sous le titre : *Les Services Funèbres. Essai présenté à la [429] réunion mensuelle des ecclésiastiques de l'Église nationale de Genève*. Après avoir rappelé l'ancienneté des demandes de célébrations au cimetière, formulées « depuis longtemps »⁷⁴, passé en revue les arguments en faveur et en défaveur, le rapport entérine l'extrême prudence affichée jusque-là par la Compagnie sur ce dossier. Il suggère de s'inspirer de l'expérience des pasteurs ruraux, en élaborant pour leur paroisse une esquisse de liturgie composée de « quelques paroles sur la fosse » et de « deux ou trois passages scripturaires ». En ville, en revanche, le pasteur devrait « se borner à célébrer un service sur la tombe quand il en

⁷⁰ *Rapport du Consistoire de l'Église nationale protestante de Genève. Sixième Année, 1852-1853*, Genève : Fick, 1853, p. 10.

⁷¹ *Règlement sur l'administration des Églises de la campagne du 24 mai 1855*, [Genève] : [Église nationale protestante de Genève]; Genève : Fick, [1855], p. 7.

⁷² AEG, Consistoire R. 106, p. 69 (15 décembre 1859), 139 (9 août 1860), 146 (13 septembre 1860), 167 (6 décembre 1860), 216 (20 juin 1861), 272 (2 janvier 1862), 274 (16 janvier 1862), 314 (7 août 1862), 352 (22 janvier 1863), 359 (19 février 1863), 377 (16 avril 1863), 402 (28 mai 1863) ; AEG, Cp. Past. R 41, p. 592 (9 septembre 1859).

⁷³ AEG, Cp. Past. P. 122, Procès-Verbaux de la Commission de la Vie Religieuse, 2^e cahier, p. 162 (12 janvier 1860).

⁷⁴ *Les Services Funèbres. Essai présenté à la réunion mensuelle des ecclésiastiques de l'Église nationale de Genève*, 1861, *op. cit.*, p. 29.

serait requis », et n'en prendre l'initiative lui-même que « dans quelques cas très-exceptionnels ». La consolidation de cette démarche n'interviendrait que « si cette innovation réussit ». La seule audace dont le rapport fait preuve consiste finalement à encourager l'Église à poursuivre de manière un peu plus résolue la politique d'expérimentation dans laquelle elle s'est engagée *de facto* depuis un certain nombre d'années : « En pareils sujets, conclut-il, les tâtonnements sont la meilleure voie à suivre, c'est par des essais successifs que nos prédécesseurs sont arrivés à établir une institution durable ; c'est par de nouveaux essais que nous parviendrons à la perfectionner »⁷⁵.

Dans les faits, ce rapport n'a provoqué aucun changement. Même si des autorisations de célébrer un service funèbre au cimetière continuent ensuite à être fréquemment accordées⁷⁶, l'Église de Genève refuse toujours d'avaliser toute innovation. Le Consistoire de Genève maintient ainsi, en 1863, « le principe qu'un service funèbre fait sur une tombe est toujours une exception »⁷⁷, tandis que la Compagnie des pasteurs réitère, en 1869, la règle selon laquelle, « les services funèbres au cimetière se feraient aussi rarement que [430] possible »⁷⁸. Rappelée encore en 1875⁷⁹, la doctrine conservatrice de l'Église de Genève en la matière se maintient finalement jusqu'aux changements liturgiques de la fin du siècle dont il va être question plus loin. Une telle situation tranche avec celle d'autres Églises réformées francophones.

En France, des péroraisons funèbres au temple sont attestées dès le début du 19^e siècle⁸⁰, mais ne concernent que des magistrats ou des pasteurs fameux jusqu'aux années 1830⁸¹. S'il est bien envisagé à la mort du pasteur parisien Jean Monod (1735-1836), le passage du cercueil par le temple est refusé, preuve du maintien de réticences⁸², alors qu'en Lorraine au même instant l'usage paraît déjà établi⁸³. Comme on le voit, l'attitude des Églises locales varie. Un bon témoin de cette diversité est l'*Essai d'une liturgie évangélique*, paru en 1846 : il ne propose qu'un formulaire pour une cérémonie aux cimetières, mais signale dans une note que « dans de certaines églises l'on conduit

⁷⁵ *Ibid.*, p. 34.

⁷⁶ AEG, Consistoire R. 107, p. 26 (7 juillet 1863), 54-55 (20 octobre 1863), 72 (1^{er} décembre 1863), 151 (7 juin 1864), 162 (5 juillet 1864), 247 (7 février 1865), 263 (4 avril 1865), 306 (18 juillet 1865), 307 (1^{er} août 1865), 320 (29 août 1865), 407 (20 février 1866), 415-416 (6 mars 1866), 591 (9 avril 1867), 600 (23 avril 1867) ; AEG, Consistoire R. 108, p. 21 (9 juillet 1867), 54 (19 novembre 1867), 69 (7 janvier 1868), 109 (7 avril 1868), 123 (19 mai 1868), 143 (7 juillet 1868), 179 (3 novembre 1868 [2x]), 196 (19 janvier 1869), 217 (16 février 1869), 247 (1^{er} juin 1869), 273 (6 juillet 1869), 289 (5 octobre 1869), 313 (21 décembre 1869), 336 (15 février 1870), 341 (1^{er} mars 1870), 374 (7 juin 1870), 421-422 (6 décembre 1870 [2x]), 452-453 (21 mars 1871), 457 (4 avril 1871). Une « Liste des services funèbres célébrés par Auguste Bouvier. 1852-1892 », comprend un certain nombre de service célébrés « sur la tombe » pour ces mêmes années : BGE, Ms. fr. 4812, pièce 5/2, f. 7r (2 septembre 1862, 7 avril, 7 février 1863).

⁷⁷ AEG, Consistoire R. 106, p. 383 (23 avril 1863).

⁷⁸ AEG, Cp. Past. R 42, p. 432 (1^{er} octobre 1869).

⁷⁹ « Art. 10. Les services pour les funérailles ont lieu au domicile mortuaire ; ils ne peuvent pas être célébrés par les Pasteurs en dehors de ce domicile sans autorisation du Consistoire » (*Règlement général sur le culte*, Genève : Autogr. Dajoz, s.d. [1875], f. 1v).

⁸⁰ *Hommage religieux et fraternel à la mémoire de Jean-Frédéric Mestrezat, Ministre du Saint-Evangile, Président de Consistoire, l'un des Pasteurs de l'Église Réformée Consistoriale du Département de la Seine, et Membre de la Légion d'Honneur, décédé le 8 Mai 1807*, [Paris : 1807].

⁸¹ Jean-Pierre BOST et Hubert BOST estiment que « le passage par le temple avant le cimetière a pu être exceptionnellement pratiqué dans la première moitié du siècle » (« Pratiques funèbres et discours biblique des tombes en Béarn protestant au XIX^e siècle », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, [1996], p. 836).

⁸² « Décès et funérailles de M. le Pasteur J. Monod », *Le Libre examen. Journal religieux, philosophique et littéraire*, n^o 9 (5 mai 1836), p. 65-66.

⁸³ Nicolas CHAMP, « Les attitudes face à la mort dans une périphérie protestante : les communautés lorraines, des Articles organiques aux lendemains de la Grande Guerre », dans Laurent JALABERT et Julien LÉONARD (éd.), *Les protestantismes en Lorraine (XVI^e-XXI^e siècles)*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2019, p. 424.

d'abord le cercueil au temple où l'on fait un service funèbre »⁸⁴. Si des funérailles passant par le temple sont donc repérables ici ou là autour du milieu du siècle⁸⁵, une généralisation de la pratique ne s'amorce vraiment qu'au tout début de la Troisième République⁸⁶, sans pour autant s'imposer à l'ensemble des Églises réformées de France⁸⁷.

[431] Il en va de même en Suisse romande. L'Église de Neuchâtel s'était dotée, à la toute fin du 18^e siècle, d'une nouvelle version de sa liturgie qui comprenait une « collecte qu'on ajoute au service, lorsqu'il doit y avoir un enterrement immédiatement après »⁸⁸. Le cadre préexistait donc à l'introduction d'une courte formule combinant prière, exhortation et instruction et rappelant les éléments centraux de la doctrine réformée sur la mort et la résurrection. Cette formule était cependant prononcée en l'absence du cercueil. En effet, à aucun moment au cours du XIX^e siècle, l'Église neuchâteloise n'a admis dans ses pratiques un service liturgique au temple en présence du cercueil, en préalable à l'ensevelissement⁸⁹. Les impulsions sont donc venues plutôt du voisin vaudois. La *Semaine religieuse* du canton de Vaud indique, en 1864 déjà, que dans les paroisses rurales les services funèbres sont célébrés à domicile ou au cimetière, mais aussi « dans le temple, quand le temple est à proximité du cimetière »⁹⁰. Par contamination progressive depuis l'espace rural, l'Église vaudoise à donner un statut liturgique au service funèbre célébré dans le temple. Le *Projet de liturgie* qu'elle fait imprimer en 1868 contient un formulaire pour ces services au sujet duquel il est précisé qu'il peut être utilisé « dans la maison mortuaire, dans le temple ou au cimetière »⁹¹.

La fixation liturgique des innovations funéraires

Comme on le voit, une très grande disparité d'usages a prévalu quant aux cérémonies aux cimetières ou au temple, le seul consensus étant la présence pastorale au domicile des défunts. C'est à cette disparité que la publication de formulaires liturgiques va tenter de remédier. Dans une première phase, qui correspond à une large première moitié du XIX^e siècle, on assiste à la multiplication des initiatives individuelles et locales. Les liturgies élaborées [432] dans ce contexte se présentent comme des ébauches davantage que comme des réalisations abouties et elles proviennent de milieux situés aux marges des Églises officielles ou majoritaires.

Un premier document caractéristique de la phase initiale est un ouvrage de piété, le *Manuel des malades* de Rabaut Saint-Etienne, dont la première édition, publiée à Lausanne en 1773, ne

⁸⁴ *Essai d'une liturgie évangélique, extrait des recueils liturgiques des Églises protestantes de France, d'Angleterre et de Suisse, auquel on a ajouté une liturgie des enterrements*, Paris : chez Delay, 1846, p. 66, n. 1.

⁸⁵ À Quiévy, en octobre 1860 (J.-B. PRUVOT, *op. cit.*, p. 268) ou à Paris en octobre 1867 (*La Semaine religieuse*, 15^e année, n° 43, 26 octobre 1867, p. 177).

⁸⁶ N. CHAMP, « Les attitudes face à la mort dans une périphérie protestante », *art. cit.*, p. 424.

⁸⁷ En 1882, l'auteur d'un compte rendu des obsèques d'un pasteur signale ainsi que, « dans le Béarn l'usage n'est pas d'ouvrir le temple pour les cérémonies funèbres, sauf lorsqu'il s'agit d'un des pasteurs de l'Église » (*La Renaissance. Journal des Églises réformées de France*, 6^e série, t. XIII, 43^e année, n° 20, 18 mai 1883 [pas de pagination]).

⁸⁸ *La liturgie ou la manière de célébrer le service divin dans les Églises de la Principauté de Neuchâtel et Valangin. Cinquième édition, revue, corrigée et augmentée*, Neuchâtel : Louis Fauche-Borel, 1799, p. 151-152.

⁸⁹ En 1955, Jean-Jacques von ALLMEN fait remarquer que l'Église de Neuchâtel n'a aucune liturgie pour les ensevelissements (« Remarques sur les services funèbres », *Verbum caro. Revue théologique et ecclésiastique*, 33 [1955], p. 28).

⁹⁰ *La Semaine religieuse*, 12^e année, n° 3, 16 janvier 1864, p. 10.

⁹¹ *Projet de liturgie à l'usage de l'Église nationale évangélique réformée du Canton de Vaud*, Lausanne : Genton et Dutoit, 1868, p. 112.

contenait pas de formulaires funéraires⁹². En revanche, sa réédition, à Valence en 1821, comporte, en fin de volume et comme de manière subreptice, un « Essai de service funèbre à l'usage des familles protestants » ainsi qu'une « Liturgie de Sépulture »⁹³. Les premiers textes liturgiques destinés aux funérailles imprimés en français au 19^e siècle se sont donc introduits par la petite porte : ils apparaissent dans un volume qui n'a pas de statut officiel et ne s'identifie pas comme un recueil liturgique ; de plus, l'un des deux textes se revendique timidement comme un essai. L'innovation est donc pour le moins discrète. Les tentatives suivantes ont le même caractère. Le pasteur et président du consistoire d'Uzès Jean Mathieu François Roux publie en 1826 une *Liturgie en usage dans les Églises réformées de France*, comportant une « Prière pour les enterremens »⁹⁴. Ce formulaire a connu une certaine diffusion⁹⁵. Il se présente toutefois comme une production individuelle, dépourvue d'approbation officielle et prend soin d'indiquer que la prière funèbre qu'il met à disposition est « tirée de la Liturgie de Neuchâtel », alors même qu'il s'agit en grande partie d'une composition originale⁹⁶. Dans les années suivantes, d'autres formulaires circulent sous forme manuscrite : une « liturgie des cérémonies funèbres en Béarn » circule dans les années 1830⁹⁷ et un peu [433] plus tard, un pasteur vaudois rédige de son côté un « Projet de liturgie pour les enterrements »⁹⁸.

Ce sont ensuite les cercles évangéliques qui prennent l'initiative⁹⁹. La liturgie funèbre la plus complète à avoir été formulée depuis le début du 19^e siècle prend place dans un *Essai d'une liturgie évangélique*, publié en 1846. L'« avertissement » initial indique explicitement qu'il s'agit d'une initiative individuelle, et seulement destinée à « la portion de l'Église du Christ en vue de laquelle elle a été entreprise »¹⁰⁰. Comme d'autres tentatives antérieures, cet ouvrage se présente comme un « essai » et se couvre de l'autorité des liturgies en usage dans d'autres Églises réformées. Faute cependant d'y trouver le matériel d'une cérémonie funéraire, il caractérise sa « liturgie des enterrements » comme un « travail neuf »¹⁰¹. La formalisation rituelle qu'il propose est la plus cohérente du demi-siècle écoulé. Elle articule une célébration à la maison mortuaire avec des paroles prononcées au bord de la tombe et conclut l'ensemble par une bénédiction qui confère pour la première fois au service funèbre réformé une forme qui le rapproche d'un culte. Une grosse décennie plus tard, une « liturgie du service funèbre » émane du même milieu : elle est due au pasteur Charles

⁹² [Jean Paul RABAUT-SAINT-ETIENNE], *Manuel des malades ou recueil de lectures édifiantes à l'usage des malades, des vieillards et des infirmes*, Lausanne : J. P. Heubach et Compagnie, 1773.

⁹³ [Jean Paul RABAUT-SAINT-ETIENNE], *Manuel des malades ou recueil de lectures édifiantes à l'usage des malades, des vieillards et des infirmes. Nouvelle édition augmentée d'une prière et de deux services funèbres pour les enterremens*, Valence : Marc Aurel, [1821], p. 179-187.

⁹⁴ *Liturgie en usage dans les Églises réformées de France, revue et augmentée de services religieux, et de prières pour les solennités, et pour tous les cas, toutes les circonstances extraordinaires qui peuvent se présenter pour l'Église*, Uzès : Louis George, 1826, p. 194-198.

⁹⁵ Une recension d'un autre ouvrage du pasteur Roux signale que les Églises réformées lui « doivent la liturgie généralement en usage parmi nous » (*Le Lien. Journal des Églises réformées de France*, 1^{ère} année, n° 26, 26 juin 1841, p. 205).

⁹⁶ La seule source dont le pasteur Roux a pu s'inspirer est la « collecte qu'on ajoute au service, lorsqu'il doit y avoir un enterrement immédiatement après » insérée dans l'édition parue en 1799 de la liturgie neuchâteloise (*La liturgie ou la manière de célébrer le service divin dans les Eglises de la Principauté de Neuchâtel et Valangin*, op. cit., p. 151-152).

⁹⁷ J.-P. BOST et H. BOST, art. cit., p. 834-835.

⁹⁸ « Projet de liturgie pour les enterrements par Alex. Aug. de M. », manuscrit s.d. [environ 1840-1858], ACV, PP 942/75.

⁹⁹ Les milieux libéraux sont aussi sensibles à la nécessité d'adapter les usages funéraires aux besoins du temps (Patrick HARISMENDY, *Le parlement des huguenots : organisations et synodes réformés français au XIX^e siècle*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 108), mais cette préoccupation ne débouche pas sur des tentatives de réformes liturgiques de leur part.

¹⁰⁰ *Essai d'une liturgie évangélique, extrait des recueils liturgiques des Eglises protestantes de France, d'Angleterre et de Suisse, auquel on a ajouté une liturgie des enterrements*, Paris : Delay, 1846, p. VIII.

¹⁰¹ *Ibid.*

Louis Frossard, ultérieurement historien des Réformés et archiviste des synodes évangéliques¹⁰². La liturgie des obsèques qu'il insère à la fin de son formulaire présente des traits semblables à celle qui figurait dans l'*Essai* de 1846 : les services funèbres à la maison mortuaire et au cimetière sont étroitement liés et Frossard contribue à donner à ces derniers une tournure plus culturelle en concluant la cérémonie au bord de la tombe par la succession du Notre père, de la confession de foi et de la bénédiction qui est caractéristique de la plupart des cultes réformés.

[434] Après les « essais », « projets » et textes manuscrits expérimentaux, le dernier tiers du siècle voit la publication des premières liturgies officielles incluant un formulaire pour les services funèbres. L'Église nationale du canton de Vaud est ici pionnière, dans un contexte de révision des liturgies amorcé en 1853 et incluant une section consacrée aux funérailles¹⁰³. En résulte un *Projet de liturgie* imprimé en 1868¹⁰⁴. Suit un deuxième projet l'année suivante¹⁰⁵, avant la publication, en 1870, d'un nouveau recueil officiel de formulaires liturgiques¹⁰⁶. L'ébauche initiale avait été assez audacieuse pour comporter une formule destinée à la « consécration d'un cimetière »¹⁰⁷, qui ne fut pas retenue dans la version définitive. Abstraction faite de cette innovation inaboutie, la liturgie de 1870 synthétise la plupart des tentatives précédentes. Comme l'indiquait le projet de 1868, celui de 1870 ne le précisant pas, les textes qui y figurent peuvent servir indifféremment au domicile, au temple qu'au cimetière. Mais le plus intéressant réside dans le compromis liturgique auquel les Vaudois étaient parvenus, au terme d'un certain nombre de tâtonnements. Malgré l'absence du Notre père et de la confession de foi, le service présente une architecture culturelle effective, car il s'ouvre par la formule traditionnelle de l'invocation, alterne ensuite lectures bibliques, exhortations et prières avant de se clore par une bénédiction¹⁰⁸.

La voie ouverte par les Vaudois indique qu'un déblocage s'est opéré. Dès la décennie suivante, plusieurs liturgies intégrant des textes pour les services funèbres paraissent en effet à un rythme accéléré. C'est d'abord l'Église libre vaudoise qui emboîte le pas à l'Église nationale avec, en 1873, [435] la *Liturgie pour les services funèbres*¹⁰⁹. Inspirée des tentatives évangéliques antérieures, elle renforce le caractère cultuel de ce service car l'officiant prononce une allocution assimilable à un sermon ou puisse entonner un chant. L'année suivante, le pasteur Eugène Bersier, originaire du Canton de Vaud et longtemps occupant de la très prestigieuse chaire du temple libriste

¹⁰² [C. L. FROSSARD], *op. cit.*, p. 52-56 ; sur Frossard, voir Patrick HARISMENDY, « Frossard, Charles-Louis », dans Patrick CABANEL et André ENCREVÉ (dir.), *Dictionnaire biographique des protestants français de 1787 à nos jours*, 2 t., Paris : Les Éditions de Paris Max Chaleil, 2015-2020, t. 2, p. 683-684.

¹⁰³ *Rapports présentés à la Classe de Lausanne et Vevey sur la question d'une révision de la liturgie*, Lausanne : Blanchard, 1855, p. 5.

¹⁰⁴ *Projet de liturgie à l'usage de l'Église nationale évangélique réformée du Canton de Vaud*, Lausanne : Genton et Dutoit, 1868.

¹⁰⁵ *Projet de liturgie revu et amendé par la commission du synode à l'usage de l'Église nationale évangélique réformée du Canton de Vaud*, Lausanne : Genton et Dutoit, 1869 ; une deuxième version de ce projet est également publiée en 1869 : *Projet de liturgie à l'usage de l'Église nationale évangélique réformée du canton de Vaud. Rapport de la commission du synode présenté à cette assemblée dans sa session extraordinaire du 27 avril 1869*, s.l.s.n.s.d.

¹⁰⁶ Il en existe deux impressions : *La Liturgie ou la manière de célébrer le service divin dans l'Église nationale du canton de Vaud*, Lausanne : Borgeaud, 1870 ; *La Liturgie ou la manière de célébrer le service divin dans l'Église nationale du canton de Vaud*, Lausanne : Genton et Dutoit, 1870.

¹⁰⁷ *Projet de liturgie à l'usage de l'Église nationale évangélique réformée du Canton de Vaud*, Lausanne : Genton et Dutoit, 1868, p. 110-112.

¹⁰⁸ *La Liturgie ou la manière de célébrer le service divin dans l'Église nationale du canton de Vaud*, Lausanne : Genton et Dutoit, 1870, p. 177-189.

¹⁰⁹ *Liturgie pour les services funèbres*, Église évangélique libre du canton de Vaud, Lausanne : G. Bridel, 1873. Sur l'Église libre vaudoise, je me permets de renvoyer à Jean-Pierre BASTIAN, Christian GROSSE et Sarah SCHOLL (éd.), *Les fractures protestantes en Suisse romande au XIX^e siècle*, Genève : Labor et Fides, 2021.

de l'Étoile, à Paris, publie sa *Liturgie à l'usage des églises réformées*, au moment même où il rejoint ces dernières¹¹⁰. Le formulaire « pour les enterrements » qui y figure s'inscrit à la fois dans la rénovation des pratiques culturelles réformées en impliquant davantage les fidèles dans la célébration – ce qui a fait son succès à l'Étoile – et assimile la formalisation rituelle du service funèbre amorcée par les évangéliques. Le cheminement proposé pour ce service comprend non seulement l'invocation initiale et la bénédiction finale, mais fait aussi de l'allocution et du chant des éléments stables de ce culte¹¹¹. En 1875, l'Église de Neuchâtel suit le mouvement et introduit un formulaire spécifique pour les services funèbres bien plus complet que ses devanciers¹¹², car il autorise un choix de liturgies adaptées à l'âge du défunt (« pour l'enterrement d'un enfant », « dans la jeunesse », « dans l'âge mûr » ou « dans la vieillesse », « pour un père ou une mère de famille »), mais aussi aux circonstances (« pour un cas de mort subite ou de mort accidentelle », voire « pour un suicide »), preuve que les mœurs ont évolué, notamment au sujet des suicidés¹¹³. Dans tous ces cas de figure, le service funèbre neuchâtelois épouse l'architecture culturelle stabilisée dans les années précédentes, avec l'invocation initiale et la bénédiction finale.

[436] La rupture des années 1860-70 est indiscutable avec la publication de liturgies officielles – ce qui ne veut pas nécessairement dire qu'elles soient toutes adoptées dans les faits. L'élan des initiatives individuelles observé dans la période antérieure se poursuit néanmoins, traduisant tant une attente en matière d'encadrement pastoral que l'existence d'un « marché » en la matière, voulu par les fidèles et désormais soutenu par les Églises. Ainsi, le pasteur évangélique Eugène Arnaud publie-t-il en 1879 un *Recueil de formulaires liturgiques pour les ensevelissements* comportant un choix de douze formulaires, structurés en véritables cultes avec invocation, sermon et bénédiction¹¹⁴. [437] Le recueil d'Arnaud connaîtra une deuxième édition en 1884, preuve qu'il répond à une attente¹¹⁵. L'offre vient cependant aussi d'autres milieux que celui des évangéliques. Le pasteur chrétien-social Gédéon Chastang procure avec sa *Liturgie pastorale pour les Services religieux célébrés en dehors d'un lieu de culte* des « séries de passages bibliques à lire dans les services funèbres », entrecoupées de prières adaptées au défunt (enfant, jeune homme vieillard, pasteur, aveugle, soldat...). Le volume d'environ 300 pages fournit des « plans d'allocutions funèbres », fondés sur des passages de l'Ancien et du Nouveau Testament et se clôt par un « résumé de la législation sur les sépultures » et des « plans d'allocutions funèbres », basés sur des passages de l'Ancien et du Nouveau Testament¹¹⁶. Cet ouvrage à succès connaît au moins quatre éditions, jusqu'en 1904.

¹¹⁰ E. BERSIER, *Liturgie à l'usage des Églises réformées*, Paris : Sandoz et Fischbacher, 1874 ; sur Bersier, voir André ENCREVÉ, « Bersier Eugène Arthur François », dans P. CABANEL et A. ENCREVÉ (dir.), *op. cit.*, t. 1, p. 262-263.

¹¹¹ E. BERSIER, *Liturgie à l'usage des églises réformées*, Paris : Sandoz et Fischbacher, 1874, p. 139-155.

¹¹² *Liturgie pour les services funèbres adopté par le Synode de l'Église nationale du canton de Neuchâtel*, Locle : E. Courvoisier, 1875.

¹¹³ Pour la position de l'Église réformée à ce sujet, sous l'Ancien Régime, voir : Jeffrey R. WATT, *Choosing Death : Suicide and Calvinism in Early Modern Geneva*, Kirksville : Truman State University Press, 2001.

¹¹⁴ Eugène ARNAUD, *Recueil de formulaires liturgiques pour les ensevelissements*, Toulouse, A. Chauvin, 1879. Ce recueil est signalé par J.-P. BOST et H. BOST, *art. cit.*, p. 834, n. 13 ; sur son auteur, voir Pierre COULET, « Arnaud, Eugène », dans P. CABANEL et A. ENCREVÉ (dir.), *op. cit.*, t. 1, p. 93-94.

¹¹⁵ Eugène ARNAUD, *Nouveau recueil de formulaires liturgiques pour les ensevelissements*, Paris : Paul Monnerat, 1884 (J.-P. BOST et H. BOST, *art. cit.*, p. 834, n. 13).

¹¹⁶ Gédéon CHASTAND, *Liturgie pastorale pour les Services religieux célébrés en dehors d'un lieu de culte*, 2^e édition, Paris : Fischbacher, ca 1880. Je n'ai pas trouvé la première édition de cet ouvrage. La Bibliothèque publique et universitaire de Lausanne propose de dater la seconde édition du début des années 1880. Au sujet de son auteur, voir André ENCREVÉ, « Chastand Gédéon », dans P. CABANEL et A. ENCREVÉ (dir.), *op. cit.*, t. 1, p. 660.

Finalement, au bout d'un processus de presque un quart de siècle, le service funèbre imaginé par Bersier en 1874, puis assez largement adopté¹¹⁷, achève de trouver une reconnaissance officielle dans la liturgie révisée des Églises réformées de France publiée en 1897¹¹⁸, après avoir été repris dans un projet de révision imprimé en 1893¹¹⁹. Depuis 1874, les synodes généraux évangéliques officieux, constitués en 1879, avaient abordé la question, nommé des commissions, opéré des allers-retours avec les synodes particuliers avant l'étape décisive d'un projet de révision liturgique publié en 1893¹²⁰. Le statut du service funèbre réformé a alors profondément changé. En près de cent pages, le formulaire de 1897 propose des célébrations au domicile, au temple et au cimetière. Le service au temple est le plus étoffé et revêt toutes les caractéristiques d'un véritable culte, avec allocution, Notre père et chants. [438] Des dispositions rituelles particulières sont par ailleurs envisagées pour les enfants, soldats ou marins. Intéressante à tous égards, la préface au volume rend compte du fait que les auteurs ont conscience du chemin parcouru depuis la Réforme, puisqu'ils rappellent que « jusqu'au XIX^e siècle, les enterrements protestants se faisaient, en France, sans aucune cérémonie religieuse, par réaction contre des pratiques superstitieuses »¹²¹.

Face aux évolutions que l'on vient d'observer, l'Église de Genève persiste à incarner la tradition et accuse par conséquent un retard significatif. Le service funèbre n'y fait son entrée dans les formulaires liturgiques qu'à la toute fin du 19^e siècle et en deux temps. Après la construction, entre 1880 et 1883, d'un nouveau cimetière (Saint-Georges¹²²), il est d'abord décidé de célébrer un culte à intervalles réguliers (« le jour de Pâques, le jour de Pentecôte, le premier dimanche de juillet et le premier dimanche de septembre ») dans la chapelle du cimetière¹²³. En 1893, ce culte fait l'objet d'une formalisation liturgique¹²⁴. Bien qu'il ne s'agisse pas encore de célébrations individuelles, mais seulement de cultes de commémoration, cette étape indique la plus grande disponibilité de l'Église de Genève à accepter des innovations sur le terrain funéraire. La seconde étape, vraie consécration d'un service funèbre genevois, intervient avec la publication, en 1899, d'une *Liturgie* comportant une section relative aux services funèbres¹²⁵. Encore faut-il noter l'inachèvement de la démarche en

¹¹⁷ « La Liturgie de Bersier, pour les enterrements, est depuis longtemps partout en usage » (Edmond STAFFER, « La nouvelle liturgie », *Revue chrétienne*, 3^e série, 5 [1897], p. 315).

¹¹⁸ *Liturgie des Églises réformées de France révisée par le synode général officieux*, Paris, Nancy : Berger-Levrault, 1897, p. 219-314.

¹¹⁹ *Liturgie des Églises réformées de France. Projet de révision préparé par la commission synodale de la liturgie, pour être soumis à l'examen des synodes particuliers et présenté au prochain synode général*, Paris : Fischbacher, Grassart, 1893, p. 68-84. La préface admet que « pour la liturgie des inhumations, nous avons beaucoup emprunté au *Projet* de M. Bersier, selon un vœu très général » (*ibid.*, p. 13).

¹²⁰ *Liturgie des Églises réformées de France. Projet de révision préparé par la commission synodale de la liturgie, pour être soumis à l'examen des synodes particuliers et présenté au prochain synode général*, Paris : Fischbacher, Grassart, 1893, p. 68-84. La préface admet que « pour la liturgie des inhumations, nous avons beaucoup emprunté au *Projet* de M. Bersier, selon un vœu très général » (*ibid.*, p. 13). Sur les synodes et leurs fonctions débattues tout au long du 19^e siècle, voir Patrick HARISMENDY, *Le parlement des huguenots*, *op. cit.*

¹²¹ *Liturgie des Églises réformées de France révisée par le synode général officieux*, Paris, Nancy : Berger-Levrault, 1897, p. 5.

¹²² Suzanne KATHARI et Nathalie RILLIET, *Histoire et guide des cimetières genevois*, Genève : Slatkine, 2009, p. 250-252.

¹²³ AEG, Consistoire R. 119, p. 506 (15 avril 1890), 510 (24 juin 1890). L'institution de ce service s'inscrit très vraisemblablement dans un contexte de concurrence avec la célébration catholique du jour des morts ; des débats semblables ont en effet lieu quelques années plus tard au sein des Églises réformées de France : Nicolas CHAMP, « Une fête religieuse impensable chez les protestants français ? La 'fête des morts dans l'Église réformée' (1901) », dans Philippe DESMETTE et Philippe MARTIN (dir.), *Orare aut laborare ? Fêtes de précepte et jours chômés du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 187-198.

¹²⁴ *Église nationale protestante de Genève. Liturgie pour les services de la Chapelle du cimetière de St Georges*, s.l., [mai 1893].

¹²⁵ *La Liturgie de l'Église de Genève*, Genève : Paul Richter, 1899, p. 268-276 ; un premier projet avait été adopté en avril 1898 (AEG, Cp. Past. R 45, p. 382-3 [9 avril 1898]).

regard des réalisations d'autres Églises réformées francophones. En effet, les cinq services funèbres proposés demeurent très brefs : ils tiennent tous en une ou deux pages et se limitent à quelques paroles animées par un souci d'instruction et de consolation. En l'absence de toute formule d'invocation ou de bénédiction, de tout chant ou d'allocution, ils ne constituent pas de véritables cultes. Rien n'indique en outre que ces services puissent être célébrés au temple. Si l'Église de Genève a donc entr'ouvert la porte du service funèbre, c'est avec beaucoup de retenue et avec la volonté d'encadrer sur le plan doctrinal le retour d'une prise de parole pastorale au moment des funérailles.

Conclusion

Au terme du processus examiné, une culture rituelle réformée du service funèbre s'est incontestablement forgée au 19^e siècle, tout en laissant subsister de profondes nuances selon les Églises locales. Malgré cette évolution, le statut du service funèbre demeure ambivalent, ce dont témoignent les liturgies imprimées. Ainsi, seul le projet de révision de 1893, élaboré au sein des synodes évangéliques officieux français, consacre une section particulière aux rites de passage, insérant ainsi le service funèbre dans un ensemble cohérent¹²⁶. Dans tous les autres cas, les formulaires funèbres sont simplement relégués en fin de volume ou glissés dans un « appendice », qui signale le caractère secondaire qui leur revient. Une seconde réserve affecte, cette fois, la prise de parole pastorale dans le contexte funèbre, toujours nommée « allocution » et non « sermon », comme pour souligner ce qui distingue la prédication du discours « au bord de la tombe ». Enfin, même lorsqu'ils avancent dans le sens d'une formalisation rituelle de cette prise de parole, les rédacteurs des liturgies se montrent soucieux de ne pas brider la verve des pasteurs et leur capacité à s'adapter aux spécificités de chaque inhumation, car la « nature » de cette cérémonie « exige souvent la libre spontanéité du pasteurs »¹²⁷, notent ainsi les membres de la commission vaudoise à l'origine de la première liturgie funèbre. Une précaution analogue est perceptible chez le pasteur Eugène Arnaud dont le *Recueil de formulaires liturgiques pour les ensevelissements* précise que son intention n'est pas de favoriser une rigidification formaliste des pratiques réformées¹²⁸.

Ces ambivalences et cette circonspection contribuent à expliquer la lenteur du processus d'élaboration du service funèbre réformé au XIX^e siècle. Elles ne remettent pas en cause la mutation profonde qui s'est opérée à cette époque dans le rapport rituel que les réformés francophones entretiennent avec la mort. Avec la formalisation liturgique de l'intervention des pasteurs dans le contexte des funérailles, une forme de tabou s'est écroulé. Ce qui constituait une forte marque de distinction confessionnelle a disparu et une plus grande conformité des usages funéraires réformés avec ceux de leurs contemporains catholiques s'est progressivement instaurée.

¹²⁶ « Il paraît assez naturel de ranger les inhumations dans la même partie de la liturgie que le baptême, la réception dans l'Église et le mariage. Ainsi se trouve clos le cycle des événements de la vie du fidèle où intervient le ministère du pasteur » (*Liturgie des Églises réformées de France. Projet de révision préparé par la commission synodale de la liturgie, pour être soumis à l'examen des synodes particuliers et présenté au prochain synode général*, Paris : Fischbacher, Grassart, 1893, p. 9).

¹²⁷ *Rapports présentés à la Classe de Lausanne et Vevey sur la question d'une révision de la liturgie*, Lausanne : Imprimerie de F. Blanchard, 1855, p. 19.

¹²⁸ « La publication de ce *Recueil* n'a pas [...] pour but de favoriser l'extension de l'élément liturgique dans le culte réformé. L'auteur est de ceux qui estiment que la prédication directe et personnelle de la Parole de Dieu, confiée aux soins de pasteurs fidèles, suffit d'une manière générale à nourrir une Église vivante, et que si la ferveur de cette Église vient à décliner, un usage trop considérable des liturgies ne peut que précipiter sa ruine » (E. ARNAUD, *op. cit.*, p. 6).

RÉSUMÉ

Si l'on a pu parler, à propos des usages funéraires réformés, d'un processus de déritualisation, le terme de décléricalisation est en réalité plus pertinent. L'absence des pasteurs sur la scène funéraire réformée a constitué, à partir du XVI^e siècle, un marqueur confessionnel fort : il signifiait visiblement le rejet de l'intervention ecclésiastique sur le destin spirituel des morts comme une superstition. Mais, à partir de la fin du XVIII^e siècle et davantage encore au siècle suivant, les pratiques funéraires réformées se transforment, notamment sous la pression de la rivalité avec les rituels catholiques. Il faudra cependant un siècle avant que les formulaires liturgiques réformés n'intègrent une codification des funérailles. C'est cette longue élaboration que ce texte étudie en distinguant une première période marquée davantage par des débats d'une seconde période durant laquelle des innovations ponctuelles s'introduisent dans la pratique avant d'être officialisées par les liturgies. Au terme du processus, les Églises réformées semblent avoir consenti à faire le deuil d'une partie au moins de leur particularisme funéraire.

SUMMARY

Even if it is possible to speak of "deritualization" in the context of Reformed funerary customs, "declericalization" is actually the more apt term. Beginning in the sixteenth century, the absence of pastors at reformed funerals formed a strong confessional marker, giving visual representation to the rejection of ecclesiastical intervention in the spiritual destiny of the dead as a superstition. However, starting at the end of the eighteenth century and even more so in the nineteenth, Reformed funerary practices started to transform, particularly under pressure from rivalling Catholic rituals. However, another century was to pass before the Reformed liturgical forms began to codify funerary practices. This gradual development forms the topic of the present article, which distinguishes a first period marked more by debate from a second period during which specific innovations were introduced to practices before the liturgies gave them an official status. During this process, the Reformed churches appear to have been content to pay their last respects to at least a part of their funerary tradition.

ZUSAMMENFASSUNG

Wenn im Bezug auf die reformierte Bestattungs-Praxis von einem Prozess der Entritualisierung gesprochen werden kann, so ist der Begriff der Entklerikalisierung deutlich treffender. Die Abwesenheit von Pfarrern bei Bestattungen in der reformierten Welt war ab dem 16. Jahrhundert ein starker konfessioneller Marker: Damit wurde die Ablehnung eines kirchlichen Handelns zugunsten der Verstorbenen als Aberglaube offengelegt. Ab dem Ende des 18. Jahrhunderts und noch stärker im folgenden Jahrhundert wurde die reformierte Bestattungspraxis umgestaltet, besonders unter dem Druck einer Rivalität mit den katholischen Riten. Es hat insgesamt ein Jahrhundert gedauert, bis eine Gottesdienstordnung zur Bestattung in die reformierten liturgischen Formulare aufgenommen wurde. Diese lange Erarbeitung, wird in diesem Beitrag untersucht, wobei ein erster durch Debatten geprägter Abschnitt von der zweiten Phase unterschieden wird, in der einzelne Innovationen in die Praxis hineinfanden, noch bevor sie offiziell in die Liturgien aufgenommen werden. Am Ende dieses Prozesses scheinen die Reformierten Kirchen mit dem Abschied von einem Teil ihrer Besonderheiten bei der Bestattungspraxis ihren Frieden gemacht zu haben.